



PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

*Liberté
Égalité
Fraternité*



WEBINAIRES

ÉVITER • RÉDUIRE • COMPENSER

des 20 et 22 juin 2023

Le Système d'Information de l'iNventaire du Patrimoine naturel

20 juin 2023



SINP
Système d'Information
de l'iNventaire du Patrimoine naturel

Contexte et objectifs



- Un projet national du ministère en charge de l'environnement pour partager la connaissance du patrimoine naturel
- Décliné en région par les DREAL
- En partenariat avec tous les producteurs de données naturalistes

Objectifs

- structurer les connaissances sur l'état de la **biodiversité** dans **un même référentiel**
- **Mettre à disposition de tous l'information environnementale** selon les réglementations en vigueur au niveau national et européen
- **Elaborer, suivre et évaluer les politiques** de préservation et restauration et de protection de la biodiversité
- **Eclairer les choix publics ou privés** en matière d'aménagement du territoire

Organisation générale du SINP

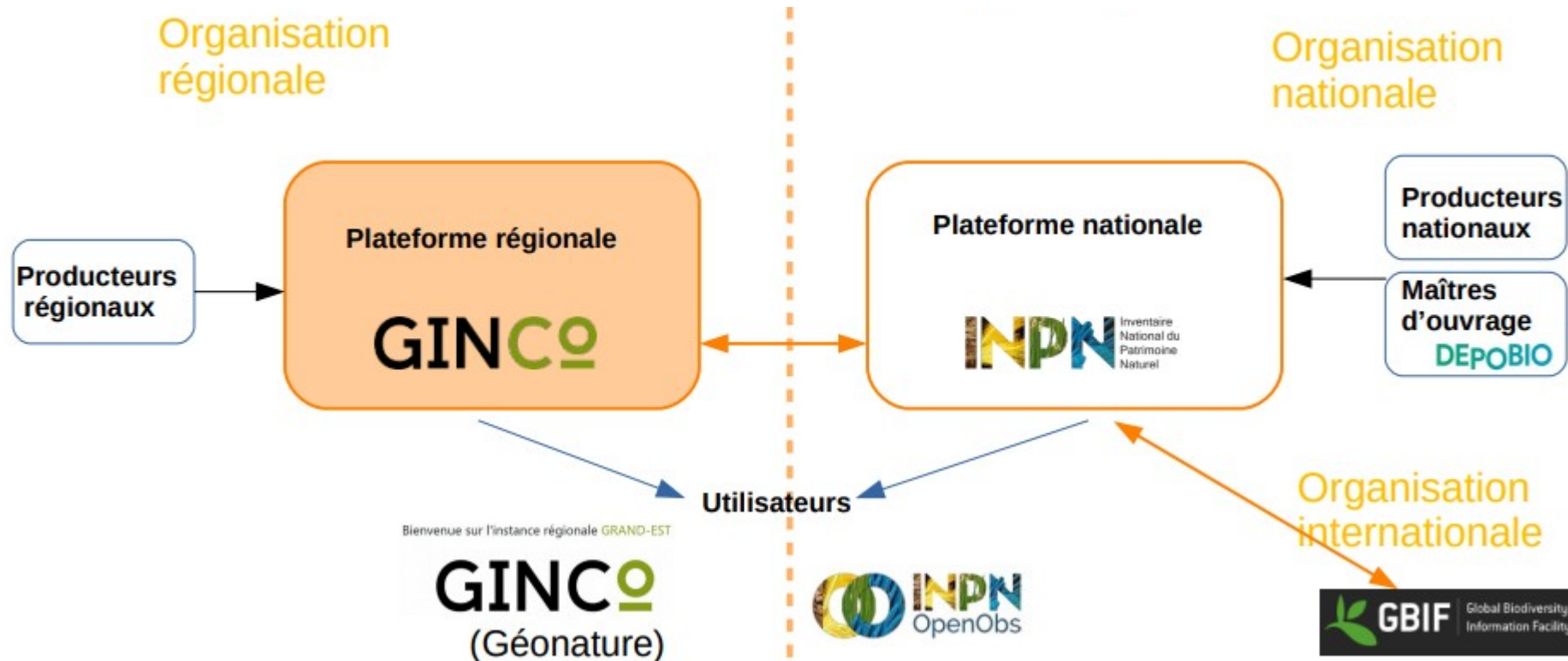


SINP
Système d'Information
sur l'Inventaire du Patrimoine Naturel



Organisation
régionale

Organisation
nationale



La plateforme GINCO Grand Est

- **Ouverte le 28 avril 2022**
- Outil développé par l'équipe **Patrinat du MNHN** et géré par la **DREAL Grand Est**
- Provenance des données (faune, flore)
 - **Financements publics**
 - ✓ **de l'État** (suivis PNA, études, inventaires ZNIEFF, Atlas de la Biodiversité Communale ...)
 - ✓ **de la Région Grand Est** (suivis Observatoire de la biodiversité)
 - **Adhésion volontaire au SINP Grand Est**
engagement des producteurs régionaux à verser régulièrement un volume significatif et représentatif de leurs données
- **Montée en puissance progressive : près de 600 000 données au 20/06/2023 (78 % de moins de 5 ans)**

Accès aux données de GINCO Grand Est

- Une plateforme internet en libre accès : <https://ginco2-grandest.mnhn.fr>
- Opendata : visualisation et téléchargement pour tous au maximum de précision disponible
 - **sauf pour 140 espèces sensibles floutées** (Arrêté Préfectoral Grand Est 2020)
 - Accès libre aux données précises pour les autorités publiques en charge de la préservation de la biodiversité (autorisation individuelle)
 - **Possibilité de demande de données précises sur un secteur d'étude**
Accord selon les dispositions de la charte du SINP Grand Est

Site internet de la DREAL Grand Est :

<https://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/systeme-d-information-de-l-inventaire-du-r216.html>

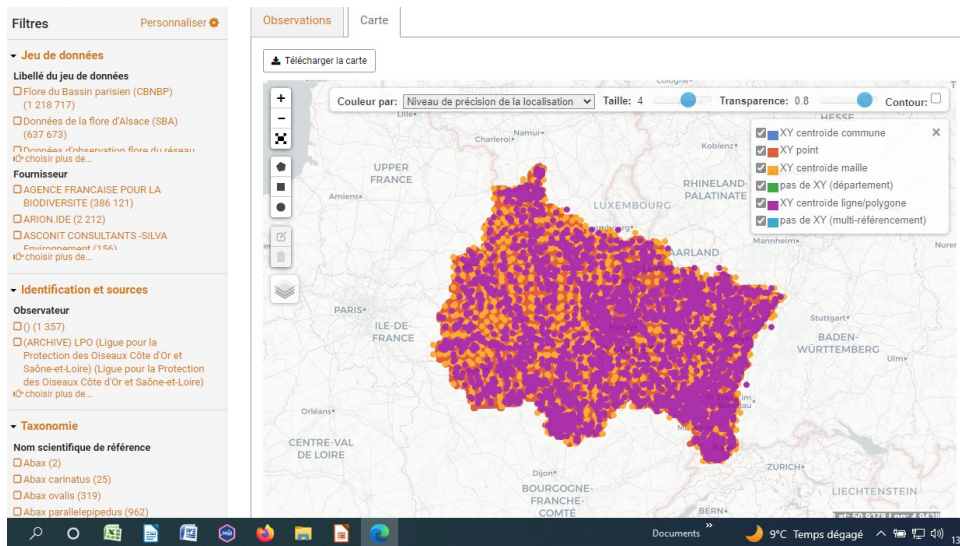
Contact équipe SINP : sinp.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr

La plateforme nationale OpenObs



- **Outil de diffusion du SINP national piloté par le MNHN (Patrinat)**
 - ✓ Basé techniquement sur le projet « Atlas of Living Australia », porté par le GBIF
 - ✓ Outil de visualisation, exploration et téléchargement
- **8, 82 millions de données disponibles pour le Grand Est**
 - ✓ Règles de floutage des données sensibles selon arrêté régional (idem GINCO Grand Est)
- **Flux à venir entre les plateformes OpenObs et GINCO Grand Est**

<https://openobs.mnhn.fr/>



Dépôt légal des données de biodiversité



Rappel du cadre législatif et réglementaire

- **Loi pour la reconquête de la biodiversité du 8 août 2016** (code de l'environnement)
 - ✓ *Inventaire du patrimoine naturel* (L411-1 A, D411-21-1), précisé par art.228 de Loi Climat d'août 2021 et par le décret 2022-939 du 27 juin 2022
 - ✓ *Etudes d'impact* (L122-1-VI, R122-12)

Principe (L411-1 A)

« Les maîtres d'ouvrage, publics ou privés, des **projets, plans et programmes** mentionnés aux articles L. 122-1 et L. 122-4 (**évaluation environnementale**) ou bénéficiant d'une dérogation prévue à l'article L. 411-2 (**espèces protégées**) contribuent à cet inventaire par la saisie ou, à défaut, par le versement des données brutes de biodiversité acquises :

- **à l'occasion des études d'évaluation** réalisées préalablement à la décision d'autorisation, d'approbation ou de dérogation appliquée à leur projet, plan ou programme
- **et à l'occasion des mesures de suivi des impacts environnementaux**, notamment celles relevant des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation [...] réalisées après cette même décision. »

Dépôt légal des données de biodiversité



Quelles données ?

« On entend par données brutes de biodiversité les **données d'observation de taxons**, d'habitats d'espèces ou d'habitats naturels, recueillies par observation directe, par bibliographie ou par acquisition de données auprès d'organismes détenant des données existantes. »

Quand les verser ? (D411-21-1)

- **études d'évaluation**
 - avant le début de la procédure de participation du public (= enquête publique, participation par voie électronique) ;
 - avant la décision d'autorisation, d'approbation ou de dérogation, lorsqu'aucune procédure de participation du public n'est pas requise.
- **mesures de suivi des impacts environnementaux**
 - dans le délai de six mois après l'achèvement de chaque campagne d'acquisition de ces données.

Comment les verser ?

(<https://depot-legal-biodiversite.naturefrance.fr>)

DEPOBIO